

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date de publication : 2 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Objet : 2022/1210/064 – *Avenant à la convention de prestation de services 2020-2023 pour les accueils de loisirs sans hébergement.*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence CHEVASSON. Elle explique qu'il convient de passer un avenant à la convention initiale avec le CLEM pour plusieurs motifs : ouverture d'un 3^{ème} groupe le mercredi, modalité de versement de la subvention CAF modifiée, révision des tarifs du CLEM suite à l'évolution des salaires. Mme Florence CHEVASSON fait savoir que le nombre de semaines d'ouverture reste identique pour le moment et indique que le devis établi par le CLEM s'élève à 29 337.61 € pour les ALSH périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 29 337.61 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023, à l'article 611.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 24 octobre 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

